



Projet de parc national zones humides

Bureau du 6 avril 2022

Le 16 mars 2022, l'État a publié le 4^{ème} Plan national « Milieux humides » 2022-2026.

Ce plan prévoit un certain nombre d'actions intéressantes pour les zones humides en France, et notamment pour les zones humides dans les territoires des Parcs.

Dans son édito, la secrétaire d'État Bérangère Abba souligne que la mobilisation de toutes les parties prenantes, notamment les gestionnaires d'espaces naturels est « absolument essentielle pour tenir les objectifs ».

La Fédération salue le travail réalisé et la volonté d'une publication rapide de ce document avant les échéances électorales. Elle regrette toutefois que le Groupe national Milieux humides, instance de dialogue entre acteurs des zones humides, n'ait pu être consulté sur le plan avant sa publication.

Parmi les actions phares du plan, peuvent être citées :

- Préserver des zones humides par l'acquisition de 8 500 ha d'ici à 2026 ;
- Accélérer l'extension du réseau Ramsar en France, avec la labellisation de 2 sites par an
- Restaurer 50 000 hectares de zones humides d'ici à 2026 ;
- Développer des méthodes du label bas carbone valorisant des projets de protection et de restauration des milieux humides ;
- Cartographier l'ensemble des zones humides françaises d'ici fin 2024 grâce à la production d'un référentiel au 1/10 000ème ;
- Doubler la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici 2030.

Pour atteindre l'objectif de doublement de la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici 2030, est prévue la remise à l'étude de la **création d'un parc national de zones humides**.

Il s'agit en effet d'une « remise à l'étude » car la création d'un parc national de zones humides constituait un engagement du Grenelle de l'environnement (2007). Des consultations avaient été menées par les préfets en octobre 2010 sur 3 sites : Basse vallée du Doubs et de la Bresse, Val d'Allier et Marais de Brouage et de Rochefort.

En octobre 2021, le CGEDD (service d'inspection du MTE) a été chargé de réaliser « un état des lieux des zones humides françaises les plus remarquables et qu'il conviendrait de protéger ». Au terme de cette mission, « **18 sites emblématiques des zones humides françaises** » ont été identifiés.

Le plan national publié ne précise pas de localisation pour le futur parc national.

Cependant, une carte de « **18 sites emblématiques des zones humides françaises** » figure dans le dossier de presse accompagnant la publication du plan.

La mission se poursuit aujourd'hui « par un dialogue privilégié avec les acteurs des différents territoires identifiés pour déterminer ensemble d'éventuels dispositifs de protection adaptés. A l'issue de cette phase de dialogue territorial, l'État et les parties-prenantes examineront ensemble l'**opportunité de création d'un parc national dédié ou de tout autre type d'aire protégée.** »

Sur les « 18 sites emblématiques des zones humides françaises », 10 sont en tout ou partie inclus dans des territoires de Parcs et bénéficient donc, à ce titre, d'une protection contractuelle via les chartes des Parcs.

Les Parcs suivants sont concernés : Armorique, Baie de Somme Picardie maritime, Brenne, Brière, Camargue, Guyane, Lorraine, Marais du Cotentin et du Bessin et Marais poitevin, ainsi que possiblement Doubs Horloger et Haut-Jura (incertitude liée à la précision de la carte). Il est important de rappeler qu'un Parc national et un parc naturel régional ne peuvent se superposer. Une commune ne peut adhérer aux deux structures. La concertation menée pour la recherche d'un parc national doit veiller à préserver la cohésion territoriale nécessaire au bon fonctionnement d'un Parc naturel régional, elle doit s'appuyer prioritairement sur le syndicat mixte du Parc. Souligner l'importance de donner suite à l'annonce de la mise à disposition de moyens annoncés pour les 17 sites identifiés qui ne seront pas retenus pour le projet de Parc national.

